



■ **Décision n°2022-638**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Compagnie ce soir qui penche » pour réaliser des ateliers de lecture à haute voix, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023, à la médiathèque Antoine Chanut.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Compagnie ce soir qui penche », sise 94 rue de Douai à Lille (59000), représentée par sa Présidente, madame Alice DESNOES, pour la réalisation des ateliers susvisés.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 490€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 21 décembre 2022

Date de notification : **17 JAN. 2023**  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **17 JAN. 2023**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **17 JAN. 2023**